

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mai à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mai 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice PIQUET a été élue Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20h30

Présentation du label Villes et villages fleuris par Jean-François SAILLARD, responsable du pôle aménagement paysager :

Le label était au départ touristique créé par Robert BURON, mayennais et ministre du Tourisme en 1959. Il a créé ce label pour inciter les communes à s'investir dans le tourisme. Pour accueillir au mieux les touristes, il a orienté ce label vers un concours de « Villes et villages fleuris ». Aujourd'hui, ce n'est plus un concours mais un label qui donne une place importante au végétal et à l'aménagement en général.

C'est une façon d'agir en faveur de l'environnement et de la biodiversité qui doivent être au cœur des projets. Il garde également son importance dans l'attractivité touristique, économique et résidentielle.

Un tourisme se crée autour de ce label, des tours opérateurs organisent des tournées touristiques de villes et villages labellisés 3 à 4 fleurs.

Sur les 35 000 communes françaises, un tiers participe au label.

4 500 communes sont labellisées de 1 à 4 fleurs et 270 seulement ont 4 fleurs.

2 000 membres de jury du Conseil National des Villes et Villages Fleuris visitent les communes concourantes du 15 juin au 15 juillet. L'adhésion est obligatoire, elle coûte 210€ par an pour notre commune. Une présentation de La Suze est disponible sur leur site internet.

C'est une reconnaissance pour la Commune d'une qualité du cadre de vie.

Il y a 3 étapes : Sarthe Tourisme gère le label du Département qui constitue la 1^{ère} étape et permet d'accéder au passage du jury de la Région qui délivre jusqu'à la 3^{ème} fleur. La Région est seule à pouvoir proposer une commune à la 4^{ème} fleur qui est délivrée au niveau National. Seules deux communes ont 4 fleurs en Sarthe, Coulaines et Cogners. En Sarthe, 72 communes sont labellisées. La Suze s'est inscrite à la démarche départementale dans les années 90. Elle a obtenu sa 1^{ère} fleur en 2013. Le renouvellement s'est fait en 2016 et 2019. Le jury passe en 2023 et le but de la commune est d'obtenir une 2^{ème} fleur.

Tous les critères sont répertoriés sur une grille d'évaluation que remplira le jury lors de son passage.

Ce qui est pris en compte :

- Le projet communal avec une présentation en salle des motivations de l'équipe municipale pour l'obtention du label ;
- La présentation de l'identité de la commune (historique, culturelle...) ;
- La stratégie mise en place pour les aménagements ;
- La stratégie de fleurissement ;
- L'animation et la promotion du label auprès de la population et des touristes ;
- Les manifestations : La Suze au naturel, les ateliers avec la médiathèque ou les autres services ;
- La communication : site internet, Facebook, le bulletin municipal, etc...

-La sensibilisation autour de la biodiversité auprès des habitants (panneaux sur la biodiversité au Parc des Provinces...).

Maïthé ALINE félicite le pôle aménagement paysager pour le travail réalisé sur le Parc qu'elle considère réfléchi et très agréable. Il manque juste des bancs.

Delphine DELAHAYE répond que cela a déjà été noté. Les améliorations se font petit à petit.

Patrick LUSSEAU indique que les bancs peuvent inciter les regroupements qui peuvent aussi gêner le voisinage.

Le patrimoine végétal : 900 arbres de 44 variétés différentes, les arbustes, 30 hectares de pelouses et fleurissement. Le fleurissement n'est qu'une toute petite partie des critères. Les jurys sont des personnes qui travaillent dans le tourisme, l'architecture paysagiste ou dans les chambres d'agriculture.

La gestion environnementale : ce sont les opérations faites pour ramener de la biodiversité en ville (fabrication de nichoirs, abris à hérissons, hôtels à insectes...), le plan de gestion différenciée.

La qualité de l'espace public : le jardin participatif, le parc des Provinces, le jardin du Perthuis, le parc de l'annexe mairie, le port, les aires de jeux, le bois des Epinettes...

Maïthé ALINE déplore le manque de poubelles au bois des Epinettes.

Patrick LUSSEAU répond que c'est une idée du Conseil Municipal Jeunes qui souhaite faire un essai d'enlever les poubelles afin que les personnes rapportent leurs déchets chez elles.

Le passage du jury passera le 29 juin 2023 à 10h30.

Un groupe de travail a été créé avec Caroline ROTON-VIVIER, Delphine DELAHAYE, Pascal BRETON et Lydia ROCHER. Jean-François SAILLARD présente le dossier qui sera remis au jury. Il a comme fil rouge la transmission et la sensibilisation faite auprès des tout petits, petits et adolescents sur leur cadre de vie.

Le jury aura une présentation en salle de 10 minutes puis un circuit sur la commune de 50 minutes. Les agents comme les élus sont sollicités pour accueillir le jury aux différents endroits de la tournée.

Emmanuel D'AILLIERES propose un complément à la note de synthèse, il s'agit :

- d'une modification des tarifs du camping
- d'une délibération pour dénommer la salle de tennis de table, la salle Robert RENOU
- d'une modification à la convention de servitude Enedis pour intégrer une parcelle

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°052/2023 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023.*

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier daté du 17 avril 2023, Annabelle BAZIN a fait part de son intention de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Monsieur le Maire a accepté celle-ci à compter du 19 avril 2023, date de réception de son courrier, en application de l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de colistiers supplémentaires sur la liste « LA SUZE, DES PROJETS, UN AVENIR », le Conseil municipal de La Suze sur Sarthe siégera désormais à 26 conseillers municipaux. Le tableau du Conseil municipal a été actualisé.

Délibération n°053/2023 :

Considérant la démission d'Annabelle BAZIN acceptée par Monsieur le Maire en date du 19 avril 2023, date de réception de son courrier, en application de l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal en date du 19 avril 2023.*

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET

Suite à une erreur d'écriture dans le budget 2023, il convient de procéder à une décision modificative.

Cette décision n'entraîne pas de modification sur le montant du budget voté le 28 mars 2023.

Délibération n°054/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 032/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

	Recettes d'Investissement	BP2023	DM N°1	Total
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	323 354,39 €	- 208 090,34€	115 264,05€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	236 337,32€	-130,60€	236 207,32€
Chapitre 16	Dettes et emprunts assimilés	672 079,28 €	+92 952,84 €	765 032,12€

Total dépenses investissement	2 517 752,89€	0	2 517 752,89€
Total recettes investissement	2 633 020,99€	- 115 268,10€	2 517 752,89€

ADHESION A L'OFFRE GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV) l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 TWh (milliards de kWh).

La commune adhère à cette offre groupée depuis 2015.

Le marché arrive à expiration le 31 décembre 2024.

L'UGAP demande aux collectivités intéressées par l'offre ELEC 2025 de se recenser avant le 30 juin 2023. Au-delà, il sera trop tard.

A l'issue de la consultation et une fois qu'elle aura notifié le marché, la collectivité sera cliente d'un fournisseur, comme elle l'est actuellement. Le marché est valable 3 ans.

Il vous est proposé d'adhérer à l'achat groupé organisé par l'UGAP. La commune peut bénéficier de cette offre à condition de signer une convention avec l'UGAP. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Philippe FAGES demande si l'UGAP prend un pourcentage.

Alexandra LEVOYÉ répond que l'UGAP prélève 4%.

Délibération n°055/2023 :

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

➤ **Décide** d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité ELEC 2025 proposé par l'UGAP.

➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT **LOGICIEL DE LA MÉDIATHÈQUE**

La Médiathèque de La Suze fonctionne depuis 2011 avec le logiciel Orphée qui manque en intuitivité. La réalisation des statistiques n'est pas fiable, le module édition est impraticable.

Le catalogue en ligne destiné aux adhérents est extrêmement basique et peu attractif. Il est compliqué pour l'utilisateur de comprendre où trouver le document recherché et de connaître sa disponibilité.

Après renseignements pris auprès d'autres médiathèques, il existe une version de logiciel beaucoup plus évolutive alliant une interface beaucoup plus moderne et agréable et une recherche plus développée des documents.

Cette version permettra aux agents de la médiathèque de mettre en avant de façon optimale les activités/animations de la médiathèque, les coups de cœur, les focus et un lien direct avec Médiabox.

Le coût des deux logiciels, celui destiné à la gestion de la médiathèque et celui destiné au catalogue en ligne est de 7 255,00€HT soit 8 706,00€TTC.

La commune peut prétendre à une subvention de 30% du coût d'achat des logiciels du Département dans le cadre du plan de soutien à la lecture publique.

Délibération n°056/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu schéma départemental de la lecture publique et le plan de soutien du département à la lecture publique,

Considérant que l'acquisition de nouveaux logiciels est un investissement de nature à améliorer l'offre documentaire et numérique proposée au public,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve le projet d'acquisition de logiciels pour la Médiathèque « Les Mots Passants ».

➤Décide de solliciter le Département de la Sarthe pour l'octroi, sur cette acquisition, de la subvention « Médiathèque B1 : création d'équipement et de service »

➤Autorise le Maire à signer la convention de partenariat « Médiathèque B1 » et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

➤Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Acquisition de logiciels	7 255,00€	Département (plan de soutien à la lecture publique)	2 176,50€
		Commune	5 078,50€
Total	7 255,00€	Total	7 255,00€

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE **PARCELLES AD 552, AD 554 ET AD 712 RUE DES COURTILS ET RUE** **RAOUL PICHON**

Pascal BRETON explique qu'ENEDIS doit remplacer des câbles HTA CPI en fin de vie rue des Courtils (depuis la salle des Fêtes) et rue Raoul Pichon.

Ces travaux, qui auront lieu en juillet 2023, consisteront à poser un câble Haute Tension en souterrain sur 44 mètres. Cette nouvelle ligne envisagée traversera trois parcelles appartenant à la commune (AD 552, AD554 et AD712). Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude.

Maïthé ALINE demande si d'autres travaux ne peuvent pas se greffer du fait que des tranchées vont être réalisées.

Emmanuel D'AILLIERES répond que le réseau de chaleur devrait passer par la rue des Courtils mais c'est incompatible avec un réseau Haute Tension.

Délibération n°057/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement des câbles HTA CPI rue des Courtils et rue Raoul Pichon,

Considérant la nécessité de poser et de faire passer les câbles en souterrain sur les parcelles AD 552, AD 554 et AD 712 sises rue des Courtils et rue Raoul Pichon appartenant à la Commune,

Vu la Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 24 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Autorise le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles AD 552, AD 554 et AD 712.*

VALIDATION DU PLAN DE DÉPART DE LA VOIE VERTE ET AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX

Le Conseil Départemental envisage de commencer les travaux de la voie verte La Suze- La Flèche par notre commune.

Des démantèlements des anciennes voies et des travaux de défrichement sont prévus à l'automne 2023. Le commencement du terrassement est envisagé au printemps prochain avec une réception de cette opération pour notre collectivité avant fin 2024 jusqu'à Malicorne.

Après avoir contribué à définir le commencement de cette voie verte sur la commune de La Suze, le Conseil Départemental nous demande de prendre une délibération validant le plan annexé et les autorisant à effectuer ses travaux d'aménagement.

Jean-Claude GEORGES demande le coût que cela engendre pour la commune.

Pascal BRETON répond que cela ne coûte rien à la commune. L'entretien sera à la charge de la Communauté de communes et donc indirectement à la charge de la Commune.

Emmanuel D'AILLIERES indique que la commune aura en charge le raccordement avec le centre du bourg. La commission VRU travaillera sur ce projet.

Délibération n°058/2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes,

Considérant le projet de voie verte entre La Suze sur Sarthe et La Flèche,

Vu le plan d'aménagement de la voie verte au départ de La Suze sur Sarthe proposé par le Département,

Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 24 avril 2023,

Entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Approuve la proposition du Département pour les aménagements de la voie verte au départ de La Suze sur Sarthe.*

- *Autorise le Département à effectuer les travaux d'aménagement correspondant.*

NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES

En vue de l'implantation de la fibre optique, le Conseil municipal a délibéré le 16 novembre 2021 pour procéder au changement de nom de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons afin que chaque point de livraison ait un adressage complet.

Plusieurs listes ont été dressées et approuvées par le Conseil municipal.

C'est un travail très laborieux qui concerne environ 500 adresses.

Des erreurs ont été relevées :

- suite aux courriers envoyés aux propriétaires, des anomalies ont été signalées.
- quelques adresses ont été oubliées.
- suite au remaniement cadastral, des numéros de parcelles ont changé.

Une nouvelle liste a été dressée qu'il convient de valider.

Délibération n°059/2023 :

Pour l'implantation de la fibre optique, Pascal BRETON propose au Conseil municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,*

Modifie et complète les délibérations n°128/2021 du 16 novembre 2021, n°013/2022 du 22 février 2022, n°044/2022 du 29 mars 2022, n°070/2022 du 17 mai 2022, n°184/2022 du 13 décembre 2022 et n°051/2023 du 28 mars 2023

- **Décide** de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- **Charge** Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.

RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES 2023

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Emmanuel D'AILLIERES explique que pour être promouvable, il faut avoir suivi des formations en priorité. Quelquefois, il faut créer un poste mais la commune ne peut pas créer autant de postes que de promouvables. Les agents doivent alors postuler dans une autre structure.

Pour d'autres, suite à leur entretien annuel, les objectifs ne sont pas atteints et dans ce cas, leur situation sera de nouveau examinée l'année suivante.

Le Comité Social Territorial convoqué le 9 mai 2023 a émis un avis favorable au tableau.

Délibération n°060/2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

A l'unanimité,

Nombre d'agents :

➤ Titulaires : 53

➤ En disponibilité : 1

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2023 :

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'accès</i>	<i>Nombre de promouvables</i>	<i>Ratio (%)</i>	<i>Nombre de nominations possibles</i>	<i>Observations</i>
TECHNIQUE					
<i>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Au vu de la réussite à son examen professionnel, l'agent peut être nommé sur ce nouveau grade. Pas de besoin dans les services actuels.</i>
<i>Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>7</i>	<i>43%</i>	<i>3</i>	<i>Deux agents n'ont pas eu d'entretien professionnel depuis plusieurs années. Au vu des parcours professionnels et des entretiens professionnels, trois agents vont être nommés. Au vu des entretiens professionnels, deux agents ne seront pas nommés</i>
<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>8</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Sept agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel. Au vu des compétences et des missions d'un agent, il n'est pas envisagé de le nommer.</i>

ANIMATION					
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>2</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Ces deux agents n'ont pas leur examen professionnel. Les agents sont incités à se présenter à l'examen professionnel.</i>
ADMINISTRATIF					
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>L'agent n'a pas son examen professionnel.</i>
<i>Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>2</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Au vu de leurs parcours professionnels et des CR entretien professionnel, il n'est pas envisagé de nommer ces agents en 2023.</i>
<i>Adjoint Administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>L'agent n'a pas son examen professionnel.</i>
CULTURELLE					
<i>Assistant de conservation</i>	<i>Assistant de conservation Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>100%</i>	<i>1</i>	<i>L'agent a réussi son examen professionnel. Un avis favorable est donné pour une nomination</i>
POLICE					
<i>Gardien-brigadier</i>	<i>Brigadier-chef principal</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Au vu du parcours professionnel et du CR entretien professionnel 2022, il n'est pas envisagé de nommer l'agent en 2023.</i>

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »**Critères retenus :**

- ✓ Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.
- ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.
- ✓ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation.
- ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.
- ✓ Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).
- ✓ Capacités financières de la commune.
- ✓ Le compte-rendu entretien professionnel annuel.
- ✓ La réponse à un besoin de la collectivité.

**CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Suite à l'adoption du tableau des promus-promouvables, il convient de créer les postes.
Pour chaque poste créé au nouveau grade d'accès, il convient de supprimer le poste de l'ancien grade.

Délibération n°061/2023 :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil municipal du 9
mai 2022,*

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 2 mai 2023,*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de,

A l'unanimité,

➤ **Créer** trois postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

➤ **Supprimer** trois postes d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe.

**CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE****Délibération n°062/2023 :**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil municipal du 9
mai 2022,*

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide de,
A l'unanimité,*

➤Créer un poste d'Assistant de conservation Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

➤Supprimer un poste d'Assistant de conservation.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret. Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la Commune. Il s'articule autour de différentes thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social).

Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

A noter : nous avons rencontré un problème informatique lors de l'établissement du document en 2021.

En effet, Berger Levrault (logiciel RH) exporte des données du logiciel vers le document RSU. Des incohérences ont été constatées dans la rémunération. Il n'y a donc pas d'information dans les onglets supplément familial de traitement, RIFSEEP, heures supplémentaires/heures complémentaires.

Berger Levrault n'a pas pu régler le problème et expliquer pourquoi les données n'ont pas été rapatriées.

Nous serons plus vigilants pour notre synthèse du RSU 2022.

Emmanuel D'AILLIERES présente le rapport.

Les effectifs au 31 décembre 2021 :

- 93 agents avec 60% de fonctionnaires et 39% d'agents contractuels permanents et 1 agent contractuel non permanent.
- 89% sont de catégorie C, 9% en catégorie B et 2% en catégorie A.
- Parmi les fonctionnaires, il y a 66% de femmes et parmi les contractuels, 94%. Dans l'ensemble, cela représente 77% de femmes.
- Les contractuels à temps non complet représentent 83%. Parmi les fonctionnaires, 80% sont à temps complet.
- Parmi les fonctionnaires, la moyenne d'âge est de 50 ans. Les contractuels ont une moyenne d'âge de 37 ans.
- Concernant les mouvements, il y a 52 arrivées pour 40 départs (turnover important dans les écoles).
- le personnel représente 49% des charges de fonctionnement.
- Taux d'absentéisme : 4% d'absences
- 1 accident du travail
- 7 travailleurs handicapés sur les emplois permanents
- 20% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour
- 472€ de participation de la commune à la prévoyance par agent
- aucun jour de grève
- 3 réunions du Comité Technique

Délibération n°063/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

➤ **Prend acte** de la présentation du rapport social unique 2021 de la commune de La Suze sur Sarthe devant le Conseil municipal.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

Du fait de l'augmentation des frais d'énergie, des denrées alimentaires et des frais de personnel, il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 4%.

Emmanuel d'AILLIERES explique que les denrées alimentaires ont augmenté de 15 à 20%. Le point d'indice des fonctionnaires a également augmenté. Nous avons un rôle social et un budget qui nous permet de ne pas répercuter la totalité de l'inflation.

Sabrina BRETON indique que les recettes du restaurant scolaire représentent 193 444€. Avec une augmentation de 4% les recettes augmenteront de 7 700€.

Délibération n°064/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'Education

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 177/2022 en date du 13 décembre 2022,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **FIXE** le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

QUOTIENT	Tarifs année 2023/2024
Tranche 1	0,90€
Tranche 2	2,46€
Tranche 3	3,16€
Tranche 4	3,78€
Tranche 5	4,41€

➤**FIXE** le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune

QUOTIENT	Tarifs année 2023/2024
Tranche A	4,70€
Tranche B	4,79€

➤**Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

➤**Dit que** le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de recalcul de factures déjà émises.

➤**Dit qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2023, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation à partir du 1^{er} janvier.

➤**Dit qu'en** cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.

➤**Dit qu'en** cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée par famille.

➤**Dit que** pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif correspond au forfait perçu, par ces établissements ou leurs assistants familiaux, au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).

➤**Fixe** le tarif adulte à 7,50 €.

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE **ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs de 2%. Sabrina BRETON indique que les recettes du périscolaire représentent 66 928€. Avec une augmentation de 2% les recettes augmenteront de 9 000€.

Délibération n°065/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°178/2022 du 13 décembre 2022,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Fixe** les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00

Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20

Quotient	Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2023/2024	Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2023/2024
	A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)	20 minutes
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	0,43€	0,29€
Tranche 2	0,57€	0,38€
Tranche 3	0,70€	0,47€
Tranche 4	0,82€	0,55€
Tranche 5	0,90€	0,59€
<u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u>		
Tranche A	1,06€	0,69€
Tranche B	1,12€	0,74€

➤ **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.**

➤ **Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de recalcul de factures déjà émises.**

➤ **Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2023, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation à partir du 1^{er} janvier.**

➤ **Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard et par famille, sera appliquée.**

➤ **Dit qu'en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation du temps de présence prévisionnel (matin et/ou après-midi) sera appliquée par famille.**

➤ **Dit qu'en cas de présence non prévenue avant 9h30 le jour même, une facturation du service sera appliquée selon le temps de présence réel ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.**

➤ **Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».**

TARIFS MERCREDIS RECREATIFS **ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Délibération n°066/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°179/2022 du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°064/2023 portant sur les tarifs du restaurant scolaire,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➤**Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :**

QUOTIENT	Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2023/2024	Participation journée sans repas année scolaire 2023/2024
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	3,64€	4,49€
Tranche 2	5,13€	7,49€
Tranche 3	6,37€	9,34€
Tranche 4	7,54€	11,11€
Tranche 5	7,94€	12,11€
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>		
Tranche A	9,52€	13,99€
Tranche B	10,07€	14,59€

➤**Dit que** les tarifs du restaurant scolaire s'appliquent pour le repas.

➤**Dit que** les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :

A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.

A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, **et un départ échelonné de 11h30 à 12h**, soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.

➤ **Dit que** pour les enfants partants entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.

➤**Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du **1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**.

➤**Dit que** le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de recalcul de factures déjà émises.

➤**Dit qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2023, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation à partir du 1^{er} janvier.

➤**Dit qu'en** cas d'absence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation **du temps de présence prévisionnel** sera appliquée par famille.

➤**Dit qu'en** cas de présence **non prévenue** avant 9h30 le lundi précédent, une facturation **du temps de présence réel** sera appliquée ainsi qu'une majoration de **2€** par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤**Dit que** pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM1/CM2

L'attribution d'une participation communale pour une classe de découverte se fait par roulement tous les deux ans et uniquement pour le cycle CM1-CM2.

Pour 2023-2024, ce seront les écoles des Châtaigniers et du Sacré Coeur qui pourront en bénéficier pour reprendre sur un cycle normal.

Pour l'école privée, la participation ne concerne que les enfants suzerains ou dont les parents sont commerçants à La Suze. Il en est de même pour le collège.

Il est proposé de ne pas augmenter la participation.

Délibération n°067/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,

Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,

Il est proposé que l'école des Châtaigniers et l'école du Sacré Cœur bénéficient de la participation communale pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°180/2022 en date du 13 décembre 2022,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Dit** que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.

➤ **Fixe**, pour l'année scolaire 2023/2024, la participation communale,

-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école des Châtaigniers

-par enfant domicilié à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze

scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école du Sacré Coeur **que l'école du Sacré Cœur impactera uniquement sur les élèves du Sacré Cœur domiciliés à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze :**

<i>Ecoles élémentaires ou primaires CM1/CM2</i>	<i>Aides 2023-2024</i>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<i>18 ,91€</i>
<i>Classe verte par nuit et par enfant</i>	<i>14,89€</i>
<i>Classe de mer et découverte par nuit et par enfant</i>	<i>14,89€</i>

➤ **Dit** que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.

➤ **Autorise** le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2024.

PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La Commune participe pour les classes de patrimoine et d'automobile, les classes de mer, classes vertes et fluviales, classes de neige et séjours à l'étranger.

Délibération n°068/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°061/2022 du 17 mai 2022,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe**, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

<i>Collège</i>	<i>Aides 2023-2024</i>
<i>Classe du patrimoine et d'automobile, par nuit et par enfant</i>	<i>6,50€</i>
<i>Classe de mer, par nuit et par enfant</i>	<i>6,50€</i>
<i>Classe verte et fluviale, par nuit et par enfant</i>	<i>6,50€</i>
<i>Classe de neige, par nuit et par enfant</i>	<i>8,52€</i>
<i>Séjour à l'étranger, par séjour et par enfant</i>	<i>41,10€</i>

➤ **Dit** que la demande sera renouvelable tous les ans par le collège.

➤ **Dit** que la participation communale sera, dans tous les cas, limitée à 25% du coût global du séjour.

➤ **Autorise** le Maire à mandater les subventions correspondantes au Foyer socio-éducatif et coopératif du Collège Trouvé-Chauvel selon les séjours qui seront organisés, le nombre d'enfants suzerains et à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

TARIFS DE LA BUVETTE DU CAMPING

La buvette du camping sera ouverte du 8 juillet au 31 août (ou jusqu'au 3 septembre) en fonction des horaires de la piscine (en attente des renseignements de la Cdc) avec une fermeture le lundi.

Délibération n°069/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤Décide que les tarifs applicables du 8 juillet 2023 au 3 septembre 2023 pour la buvette du camping seront les suivants :

Boissons :	Prix	Glaces :	Prix
Coca	1.50	Extrême (vanille / chocolat / fraise)	2.50
Coca light	1.50	Mars glacé	1.00
Orangina	1.50		
Perrier	1.50	Pirulo glacé tropical	2.00
Oasis tropical	1.50	Pirulo glacé frutti	2.00
Seven up	1.50	Kim glace à l'eau (citron, fraise, orange, menthe)	1.00
Eau minérale 50cl	1.00		
Beignet au chocolat	1.50	Cheeseburger	2.50
Beignet à la fraise	1.50	Frites (petite barquette)	1.00
Gaufre nature	1.00	Frites (grande barquette)	2.00
Gaufre au sucre	1.50		
Gaufre au chocolat	2.00		
Sachet bonbons (petit)	0.50		
Café	1.00		

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Les jurés sont des citoyens tirés au sort, qui font partie de la cour d'assises. Ils participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes.

Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023, soit pour la Commune de La Suze **12 noms**. Il s'agit d'une liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2024. Le tirage doit avoir lieu publiquement, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

En revanche, il convient d'écarter les personnes qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département (ex : résidents français à l'étranger).

Les personnes qui n'auraient pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues (nés après le 01/01/2001).

Il n'y a pas de modalité pratique du tirage au sort. Le procédé retenu à La Suze consiste à prélever au hasard un numéro de page et un numéro de ligne qui correspond à une personne sur la liste électorale générale.

Délibération n°070/2023 :

Emmanuel D'AILLIERES ouvre la liste électorale générale.

Les jurés tirés au sort sont :

-Laurence JANVIER épouse MORAINVILLE née le 14/08/1965 à Château du Loir (Sarthe) domiciliée 23 rue des Hauts Jardins à La Suze sur Sarthe.

- David CHESNEAU né le 12/05/1976 à Le Mans (Sarthe) domicilié 22 rue de Foulletourte à La Suze sur Sarthe

- Odile BRIERE épouse TUASNE née le 05/07/1968 à Ingrandes (Maine et Loire) domiciliée 4 rue de Bourgogne à La Suze sur Sarthe

- Jimmy JUVIN né le 01/11/1984 à Nantes (Loire Atlantique) domicilié 1 rue du 11 Novembre à La Suze sur Sarthe

-Jonathan CHALIN né le 03/02/1988 à Le Mans (Sarthe) domicilié 27 rue de Roëzé à La Suze sur Sarthe

- Claude NAVEAU né le 25/04/1944 à Bouère (Mayenne) domicilié 77 rue des Vergers à La Suze sur Sarthe
- Stéphane BURKIECIK né le 15/06/1971 à Valenciennes (Nord) domicilié Les Grandes Hélinières à La Suze sur Sarthe
- Didier BAZOT né le 01/07/1964 à Pontoise (Yvelines) domicilié 23 rue des Prunus à La Suze sur Sarthe
- Danielle SINEAU épouse PIPELIER née le 04/04/1955 à Louailles (Sarthe) domiciliée 6 rue de Bel Air à La Suze sur Sarthe
- Martine BOUVET épouse LUCAS née le 10/01/1965 à Le Mans (Sarthe) domiciliée 4 rue Elsa Triollet à La Suze sur Sarthe
- Karine YOU née le 26/06/1975 à Cholet (Maine et Loire) domiciliée 36 rue Henri Dunant à La Suze sur Sarthe
- Pascal BATICLE né le 23/06/1964 à Montdidier (Somme) domicilié 6 rue du Limousin à La Suze sur Sarthe

TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES, BATEAUX DE PASSAGE

Le Conseil municipal a délibéré le 15 novembre 2022 pour fixer les tarifs du camping, de l'aire de camping-car et des bateaux de passage. Dans un but de simplification, il avait été décidé d'appliquer un seul tarif incluant les sanitaires dans le tarif emplacement alors que depuis l'ouverture en 2017, les deux tarifs étaient différenciés.

Le 3 mai, à la mise en place du nouveau tarif, les services de la mairie ont reçu des appels de camping-caristes mécontents d'avoir à payer les sanitaires qu'ils n'utilisent pas. Sabrina BRETON, présente également sur le camping, a dû essuyer des réclamations, le tarif de l'emplacement en période estivale étant passé de 11€ l'an dernier à 14€ cette année. Pour rappel, en 2022, suite à la rénovation des sanitaires et l'installation de la Wifi, les tarifs de l'emplacement avaient augmenté de 2€ et ceux des sanitaires de 1€.

Afin de fidéliser les camping-caristes, il est proposé de revenir au tarif différencié, soit 11€ par emplacement et 3€ pour l'accès aux sanitaires.

Délibération n°071/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 137/2021 du 14 décembre 2021,

Vu la délibération n°117/2022 du 15 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°117/2022 comme suit

- **Décide** que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :

Du 3 mai 2023 au 30 septembre 2023

(Par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

- Forfait camping-cars incluant	11€ TTC	9,17€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux évier de l'espace vaisselle		
o Wifi		
- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	3€ TTC	2,50€ HT

- Forfait espace tentes et caravanes incluant	11€ TTC	9,17€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
o Wifi		

- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	3€ TTC	2,50€ HT
--	---------------	-----------------

- Forfait bateau de passage incluant	11€ TTC	9,17€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
o Wifi		

- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	3€ TTC	2,50€ HT
--	---------------	-----------------

Du 1^{er} octobre 2023 au 15 mai 2024**(Par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):**

- Forfait emplacement incluant	8€ TTC	6,67€HT
o Stationnement		
o Electricité		
o Wifi		

- Forfait bateau de passage incluant	8€ TTC	6,67€HT
o Stationnement		
o Electricité		
o Wifi		

- Fermeture des sanitaires et l'espace tentes et caravanes		
---	--	--

Autres tarifs :

- Taxe de séjour *	0,22€	
(Par nuit et par personne de plus de 18 ans)		
- Remplissage eau à l'aire de vidange	3€ TTC	2,50€HT
(Les 10 minutes)		

****le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe******Seront exonérés de la taxe de séjour :***

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➤ **Dit** qu'une réduction de 50 % **à partir de la 3^{ème} nuit** sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.

DENOMINATION DE LA SALLE ROBERT RENOU

Pour faire suite à une demande de la section Tennis de table, en hommage à Robert RENOU, il est proposé de donner son nom à la salle de tennis de table du Parc des Sports.
Robert RENOU est décédé le 7 septembre 2022. Celui-ci avait créé le club en 1970 et a été nommé Président en 1977. Il a assumé cette fonction pendant 23 années. Il fut ensuite trésorier puis secrétaire, soit 30 ans d'engagement associatif. Il a aussi participé activement aux tâches du comité départemental pendant 10 ans.

Délibération n°072/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,
Considérant le souhait de la section tennis de table et de la Commune de rendre hommage à
Robert RENOU, créateur du club de tennis de table qui a longtemps œuvré sans compter
pour le club,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour et 3 abstentions,

*➤Décide de dénommer la salle de tennis de table située au Parc des Sports de la
Maison Neuve « Salle Robert RENOU ».*

DECISIONS DU MAIRE**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption	
				Oui	Non
024-2023	FONCIERE 012003	15 rue de la charlotte	AD 625		X
025-2023	PLARD Josiane	27 rue des Châtaigniers	AT 206		X
028-2023	CADIEU Andrée	8 rue des Châtaigniers	AW 4		X
029-2023	PAYS Gabriel	6 rue Jean Rondeau	AO 43		X
030-2023	SOFIAL	59 rue des Muriers	AW 258		X
031-2023	SOFIAL	43 rue des Muriers	AW 258		X
032-2023	PAINDAVOINE Eric	5013 rue de la Charlotte	AD582/AD596/A D676		X
033-2023	FASSOT Marie-Louise	3 Bd de la Petite Vitesse	AD57/AD732		X
034-2023	LAVEISSIERE Jacques	5006 rue de la Charlotte	AD589		X

Décision du Maire n°026-2023 : Vente de lots d'étagères et de matériels de cuisine

L'offre d'achat d'un lot d'étagères et de matériel de cuisine vétustes de Monsieur LAMY Julien domicilié « La Cassine » 72540 Auvers sous Montfaucon est retenue pour un montant de 600€.

Décision du Maire n°027-2023 : Achat d'une balayeuse de voirie neuve

L'offre de la société SAS JL JOLIVERT sise au 32 boulevard Pierre Lefauchaux 72 100 LE MANS est retenue pour un montant de 69 000 EUROS H.T. soit 83 880 EUROS TTC.

Décision du Maire n°035-2023 : Location d'un jardin d'agrément

La location de la parcelle AB218 située « La Morandière » d'une superficie de 475m² au prix de 150€ par an révisable chaque année selon l'indice de Référence des Loyers (*dernier Indice de Référence des Loyers = 138,61 du 1er trimestre 2023*) à LEROY Claude à compter du 1^{er} mai 2023. La location se fera sous la forme d'un contrat de location d'un jardin d'agrément pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseils Municipaux : Mardi 27 juin 2023

Commission Finances : Lundi 19 juin 2023

Nombre de demandeurs d'emploi :

	Nombre de	Hommes	Femmes
15/10/2021	284	132	152
15/11/2021	284	131	153
15/12/2021	279	133	146
15/01/2022	265	129	136
15/02/2022	269	133	136
15/03/2022	257	125	132
15/09/2022	238	109	129
01/11/2022	231	108	123
01/01/2023	226	99	127
01/02/2023	232	100	132
01/04/2023	223	100	123

La **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école de la Renardière** est lancée. Le candidat devrait être choisi début juin.

La **Maîtrise d'œuvre pour les sanitaires de la salle des fêtes** est lancée.

La commune est en attente de devis pour le **projet de passerelle** au-dessus de la Sarthe.

La préfecture nous a informés que le **changement de luminaires dans les bâtiments publics** n'était pas éligible au Fonds Vert. Par contre, nous allons mettre à jour l'étude concernant les consommations d'énergie de tous les bâtiments par le Conseiller en Economie Partagée du pays Vallée de la Sarthe. Cela nous permettra de voir ce qui pourra être envisagé pour la réduction des consommations électriques dans les bâtiments et étudier les subventions qui pourraient nous être allouées.

Le Fonds vert devrait être prolongé, ce qui pourrait nous permettre d'avoir davantage de subventions pour **le réseau de chaleur**.

Emmanuel D'AILLIERES attend un entretien avec le vice-président du Département concernant le partage du réseau de chaleur avec le collège.

Il indique que **la passerelle** pourrait être largement subventionnée également au titre du développement des voies cyclables et du passage du réseau de chaleur par cette passerelle.

Concernant les **travaux dans les écoles**, il informe qu'Emmanuel MACRON a annoncé un plan d'aide pour leur rénovation énergétique.

Sabrina BRETON explique que la dernière réunion de sectorisation montre que les nouvelles constructions dans les derniers lotissements n'apportent que peu d'enfants scolarisés. Il y aura un risque de fermeture de classe à la rentrée 2024 s'il n'y a pas de nouveaux enfants car il y a actuellement 70 élèves de CM1 qui partiront au collège. A la rentrée de septembre 2023, nous avons 27 arrivées en maternelle et 40 départs de CM2.

La vente au Département du **parking 9 rue Camille Claudel** (parcelle cadastrée section AM 459) **au prix de 14 820€** a été conclue.

Modification de la zone d'agglomération : La signalisation d'entrée et sortie d'agglomération est modifiée. La route des Epinettes intègre la zone agglomérée et est limitée à 50km/h.

Sabrina BRETON informe l'assemblée qu'une **Armada de bateaux** stationnera au port le week-end des 24 heures du Mans.

Annick SEPTSAULT demande des informations sur le **départ d'un policier municipal**.

Emmanuel D'AILLIERES indique qu'effectivement un des policiers municipaux a demandé sa mutation, la conjoncture actuelle fait qu'il y a beaucoup de propositions de postes et les agents vont au plus offrant.

Jean-Claude GEORGES informe l'assemblée que la **course de voitures à pédales** aura lieu dimanche 21 mai au départ de la gare et qu'il y aura un **concert de jazz sur une toue** le soir au port.

Caroline ROTON-VIVIER félicite le comité des fêtes qui a trouvé les sponsors pour toutes les voitures.

La Séance est levée à 21h55

La secrétaire de séance

Béatrice PIQUET



Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES

